



Mairie Avernes

Règlement du Budget participatif

***Vous avez une idée ? Élaborez et déposez votre projet !
S'il est retenu, vous pourrez le mettre en oeuvre
avec un soutien de la commune.***

I. Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Un budget participatif est un dispositif de démocratie participative. Il vise à :

- Permettre aux Habitants de s'impliquer dans les décisions budgétaires d'investissement en proposant directement des projets;
- Soumettre au vote une partie des dépenses d'investissement de leur commune pour les projets à réaliser;
- Favoriser la participation habitante dans la vie de la Commune;
- Favoriser le Construire et le Bien Vivre Ensemble.

II. Les principes du budget participatif d'Avernes

Les Habitants sont invités à proposer des projets d'intérêt général impliquant des dépenses d'investissement.

Après une analyse de recevabilité par l'équipe projet (services et élus), les projets sont soumis au vote des Habitants. Les projets retenus sont mis en œuvre dans la limite du budget annuel alloué.

Les Habitants âgés de 12 ans et plus, dont la résidence principale se situe à Avernes, peuvent déposer un projet et voter.

III. Critères de recevabilité des projets

La réalisation des projets sera à la charge en tout ou en partie des porteurs de projet.

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations du programme municipal (bien vivre ensemble, préserver l'environnement rural, favoriser les liens de proximité et de solidarité), à savoir :

- Favoriser l'intérêt général et profiter à un grand nombre d'habitants ;
- Avoir un impact positif sur les générations futures ;
- Limiter les effets du dérèglement climatique et créer de la biodiversité ;
- Renforcer les solidarités entre les habitants ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser l'attractivité du territoire et la vie économique locale ;
- Favoriser le partage avec les habitants dans l'implication et le suivi du projet.

De plus, les projets proposés doivent répondre aux critères de recevabilité et faisabilité suivants :

- Relever des compétences du village d'Avernes ;
- Être situé sur l'espace public de la commune d'Avernes ;
- Être porté par une ou plusieurs personnes physiques ;
- Être mis en œuvre sur le premier semestre 2025 (disponibilité du matériel, délais de commande, durée de préparation, disponibilité des services ...).
- Si le projet proposé est localisé sur un site concerné par un projet municipal, il doit être en phase avec ce qui est déjà programmé ou en cours d'exécution ;
- Générer des frais de fonctionnement limités et raisonnables.

Inversement, les projets proposés ne doivent pas :

- Comporter ou engendrer d'élément de nature discriminatoire, diffamatoire ou capable de troubler l'ordre public (sécurité et tranquillité) ;
- Relever de l'entretien normal et régulier de l'espace public actuel ;
- Impliquer des prestations d'études externalisées via un bureau d'étude ;
- Rémunérer directement ou indirectement le porteur du projet ;
- Être portés par une association*.

*Les associations ne peuvent pas porter directement des projets dans le cadre du budget participatif. Le village met en place annuellement un appel à demande de subvention dédié pour les accompagner dans la réalisation de projets.

IV. Budget alloué

Le montant alloué par la Commune pour le budget participatif 2024 est fixé à 5 000 € TTC.

Chaque projet présenté devra avoir un coût inférieur ou égal à 2 500 €.

V. Dépôt des projets et aide à la rédaction des projets

Les habitants d'Avernes, âgés de plus de 12 ans, peuvent déposer un projet. Pour les enfants mineurs, le dépôt d'un projet nécessite une autorisation parentale (incluse dans le formulaire de dépôt).

Le formulaire de dépôt est disponible :

- Sur le site internet de la commune (en téléchargement) ;
- À l'accueil de la Mairie (retrait papier) ;

VI. Analyse des projets

L'équipe projet composée d'élus et des services municipaux vérifie le respect des critères énoncés (recevabilité) et la possibilité de réalisation (faisabilité).

Des compléments et précisions pourront être demandés aux initiateurs des projets pour rendre les projets réalisables. A l'issue de cette phase :

- Si le projet est considéré comme recevable et faisable par l'équipe projet, il sera soumis au vote des Habitants.
- S'il ne l'est pas, il sera considéré hors cadre et le porteur du projet recevra une explication sur les raisons ne permettant pas de soumettre le projet au vote des Habitants.

VII. Vote

Le vote est ouvert à tous les habitants, à partir de 12 ans, ayant leur résidence principale sur Avernès. Les habitants s'engagent à voter une seule fois.

Le vote peut se faire via 2 dispositifs distincts :

- Bulletin réponse à déposer en mairie
- Formulaire en ligne [ici](#) ouvert du 26 décembre 2024 au 08 janvier 2025.

Les habitants pourront voter pour 2 projets maximum par ordre de préférence.

Les projets lauréats seront les projets ayant reçu le plus grand nombre de votes (numériques et papiers). Ils seront choisis par ordre décroissant du nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif (5 000€).

Les résultats des votes seront communiqués via le site internet de la Commune ainsi qu'à la cérémonie des vœux.

VIII. Engagement des porteurs de projets

Les porteurs de projet s'engagent :

- à respecter ce règlement,
- à proposer un projet le plus abouti possible et à faciliter le travail d'analyse,
- à participer eux-mêmes pour tout ou partie du projet,
- à mettre en œuvre le projet sur le premier semestre 2025, conjointement avec les services de la commune qui apporteront notamment un soutien logistique.